

**COMMUNE LE VERNET SAINTE MARGUERITE – 1 Place de l’Église –  
63710 LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE**  
**COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 13 juin 2025 – 20 h 30 – Mairie du Vernet-Sainte-Marguerite**  
**Date de convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**L’AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE CINQ SEPTEMBRE**, à vingt-heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Laurent DABERT, Maire.

**Présents** : Laurent DABERT - Maire, Laura BRONNIMANN et Jean-Baptiste BELLOT- Adjoints, Marie-France GUIEZE, Elisabeth CHAUBY, Franck DACKO, Christophe GOMINARD et Bernard VANTALON – Conseillers Municipaux.

**Absent** : Jérémie MAISONROUGE

**Secrétaire** : Marie-France GUIEZE

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

**Rappel de l’ordre du jour** :

- Approbation du Conseil du 13 juin 2025
- Demande d’acquisition d’une parcelle de Madame Sylvie DELAVET
- Demande d’acquisition d’une parcelle de Madame Céline DE SOUSA
- Délibération par rapport à l’utilisation de la piste F de Saignes pour le débardage des chablis de la forêt communale de Saint-Nectaire et de leur stockage sur la place de dépôt à l’extrémité de la Route Forestière de Saignes
- Présentation du préprogramme de la salle des fêtes
- Délibération pour le portage foncier par l’EPF Auvergne (pour acquisition de parcelles par la commune)
- Délibération approbation RPQS
- Délibération pour l’attribution d’un barnum par la Région
- Questions diverses

**1. Approbation du Conseil Municipal du 13 juin 2025**

**POUR : 8 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0**

**2. Demande d’acquisition d’une parcelle par Madame Sylvie DELAVET**

Le Maire expose à son Conseil que Madame Sylvie DELAVET a fait la demande auprès de la Mairie d’acquérir une petite parcelle devant son terrain, cadastré A 887 et situé au 93 Rue de la Chareyre Grande, à Mareuge. Le Conseil Municipal décide de lui proposer la solution suivante :



Si Madame DELAVET accepte, les frais de géomètre et de notaire seront à sa charge.  
Le terrain est à vendre 20€ / m<sup>2</sup>.

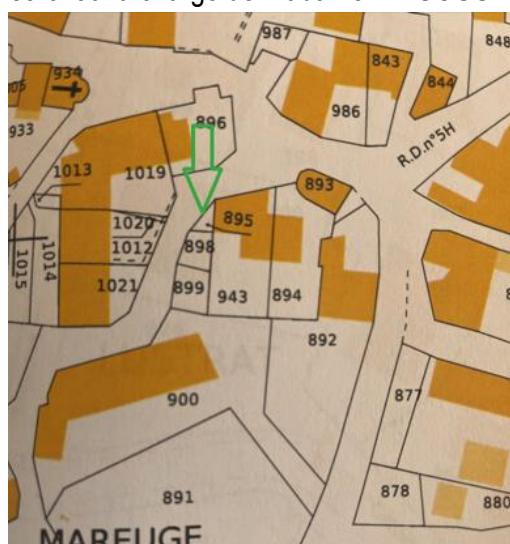
**POUR : 8 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0**

### **3. Demande d'acquisition d'une parcelle de Madame Céline DE SOUSA**

Le Maire expose à son conseil qu'il a reçu une demande de la part de Madame Céline DE SOUSA, qui souhaite acquérir une petite parcelle jouxtant son garage, cadastrée A 895, Rue de la Fontaine à Mareuge.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la vente de cette parcelle de 11m<sup>2</sup>, au prix de 20€ / m<sup>2</sup>, soit un total de 220,00€.

Les frais de notaires et de géomètre seront à la charge de Madame DE SOUSA.



**POUR : 8 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0**

#### **4. Délibération par rapport à l'utilisation de la piste F de Saignes pour le débardage des chablis de la forêt communale de Saint-Nectaire et de leur stockage sur la place de dépôt à l'extrémité de la Route Forestière de Saignes**

Madame Claire LACOMBE, Représentante de la Section de Saignes, a remis à Monsieur le Maire la Convention et la délibération concernant ce sujet.

Aucune délibération n'est donc à prendre ce soir au Conseil.

#### **6 Présentation du préprogramme de la salle des fêtes**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'aucun document n'a été reçu à ce jour.  
Ce point est donc reporté au prochain conseil.

#### **7 Délibération pour le portage foncier par l'EPF Auvergne**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser une nouvelle mairie, un réfectoire et une salle des fêtes. Pour mener à bien ce projet, il faut que la Commune acquière les parcelles D 341, 342, 343, 344 et 345, situées Rue des Jardins.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un portage foncier par l'EPF Auvergne, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Commune.

**POUR : 8 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0**

#### **8 RPQS 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, ces rapports et les délibérations correspondantes seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS pour chacun des services doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux les délibérations
- **DECIDE** de mettre en ligne les différents rapports et les délibérations sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **9 Délibération pour l'attribution d'un Barnum par la Région**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la Région propose aux Communes de moins de 2000 habitants et situées hors Métropoles, d'obtenir un barnum de qualité, de 3m x 3m afin de le mutualiser et de le mettre à disposition des associations de la Commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire la demande auprès de la Région.

**POUR : 8 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0**

## **10 Questions diverses**

- **Demande de Monsieur Franck DACKO** : Monsieur DACKO souhaite savoir si la commune peut se porter acquéreur de la parcelle C 608, à Ludières. En effet, cette parcelle correspond à l'emplacement pour les futurs containers. En effet, la parcelle est centrale et facilement accessible au camion-grue du SICTOM. La Commune va donc envoyer un courrier au propriétaire de cette parcelle.
- **Demande de Monsieur Alexis GRILLON** : Monsieur GRILLON souhaite aménager une bande limitrophe à son domicile afin de limiter les infiltrations d'eau. La bande en question se situe sur une parcelle communale. Le Conseil Municipal souhaite que cette bande reste la propriété de la Commune mais accepte la demande de Monsieur GRILLON. Une convention d'utilisation de l'espace public sera signée avec Monsieur GRILLON, par laquelle il s'engagera à entretenir cette parcelle. Par contre, la Commune souhaite limiter la largeur de cette bande à 1,00m et non à 1,75m comme demandé par Monsieur GRILLON.

**POUR : 8 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0**

- **Demande de Monsieur Enzo DE SOUSA** : Monsieur DE SOUSA souhaite louer la parcelle ZS 59 appartenant à la Section de Mareuge, afin d'y construire un chenil. Avant de donner sa réponse, le Conseil Municipal souhaite que cette question soit étudiée par la Section de Mareuge et qu'une demande soit faite auprès de la DDT concernant les modalités administratives à entreprendre avant la construction du chenil.

La commune précise qu'elle ne déneigera pas jusqu'au chenil.

➤ **POUR : 8 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0**

- **Classement de la Voirie Communale** : Le Maire et la 1<sup>ère</sup> Adjointe expliquent aux conseillers qu'ils viennent de refaire le classement de la voirie communale. En effet, il est important de la définir clairement car la commune a pour obligation de la maintenir dans son état d'origine au moment de la réalisation du classement. Ce classement permet également de différencier sans ambiguïté la voirie communale des chemins d'exploitation.

Enfin, c'est sur ce classement que la DGF s'appuie pour définir le montant des subventions allouées à la Commune.

Le Maire, Laurent DABERT

La Secrétaire de séance, Marie-France GUIEZE